

2023 / 101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROS Claudine – GUILLARD Paul - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. GROGNIET Jean-Christophe à M. VORGER Jean-Michel
Mme MORARD Ghislaine à Mme RELIER Annie

Date de Convocation :
7 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

EXCUSÉ : M. GSELL Bernard

Madame Claudine GROS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget Principal

Le Président rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau des opérations du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées en 2023 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2024 s'élève à 1 612 693,35 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2023	Limite autorisée (25 %)	Crédits ouverts
16	165	Dépôts et cautionnement	78 000,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €
204	2041411	Subvention équipement versée	1 935 000,00 €	483 750,00 €	483 750,00 €
303	21318/70	Bâtiments divers Valmorel	65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
313	2313/70	BMS Valmorel	45 842,40 €	11 460,60 €	11 460,60 €
405	21318/70	Les arcades Doucy	42 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
406	21352/70	Beauregard Doucy	47 000,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €
408	21352/70	Jet de la Palla	14 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
410	21352/70	Bâtiment le Sappey Doucy	5 912,69 €	1 478,17 €	1 478,17 €
412	2315/95	Neige de culture	20 735,99 €	5 184,00 €	5 184,00 €
501	2313/314	Salle de spectacle La Léchère	47 452,75 €	11 863,19 €	11 863,19 €
505	21318/321	Médiathèque La Léchère	165 000,00 €	41 250,00 €	41 250,00 €
506	2313/70	Village 92 La Léchère	65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €

508	21532/70	Station thermale		128 410.45 €	128 410.45 €
512	21532/70	Ets thermal La Léchère	190 399.42 €	47 599.86 €	47 599.86 €
910	2315/412	Equipements sportifs	30 000.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
911	2111/020	Matériel foncier	660 792.39 €	165 198.10 €	165 198.10 €
912	2315/95	Pumptrack	47 000.00 €	11 750.00 €	11 750.00 €
914	21318/70	Agriculture	3 137.50 €	784.38 €	784.38 €
915	2152/95	Communication numérique signalétique	44 008.19 €	11 002.05 €	11 002.05 €
916	2313/70	Equipements bureaux informatique district	251 385.47 €	62 846.37 €	62 846.37 €
920	21318/70	Foyer logement Valmorel	1 690.04 €	422.51 €	422.51 €
960	2312/92	Développement Naves	32 394.00 €	8 098.50 €	8 098.50 €
987	2315/95	Signalétique sentier	2 015 380.74 €	503 845.19 €	503 845.19 €
988	2313/64	Crèche	130 000.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €
TOTAL			6 470 773.38 €	1 612 693.35 €	1 612 693.35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,




André POINTET